

**ARRETE du PRESIDENT N° 183/2026**  
**Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES**  
**à Monsieur GRANDGIRARD Franck - QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20260401 en date du 23 avril 2026, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à **Monsieur GRANDGIRARD Franck, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**, de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, à l'effet d'exercer les fonctions dans le domaine de l'assainissement ainsi que pour l'informatique :

#### **L'assainissement**

- Assainissement collectif et non collectif : structurer les services et les procédures, élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissements, rationaliser les infrastructures et les coûts du service,
- Mutualiser la facturation aux usagers en lien avec le service des produits résiduels,
- Optimiser la mise en œuvre du logiciel TRADIM

#### **L'informatique**

- Mise en œuvre de l'architecture-réseau informatique
- Achat et déploiement de l'ensemble du matériel informatique et téléphonie

### ARTICLE 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les avis dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme,
- Les avis dans le cadre des contrôles de conformité assainissement,
- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,



- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 15 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Président(e)s, dans l'ordre des nominations, sont chargé(e)s de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5**

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressé

DANNEMARIE, le 28 avril 2026  
Le Président, Nicolas HOLLEVILLE

  
SUD ALSACE LARGUE  
communauté de communes

